



**SERI**  
*Expert*

partner in

**SERI** INTERNATIONAL  
EXPERT

**SERI ACceL Entreprises**  
7, rue du Docteur Lancereaux  
75008 PARIS  
Téléphone : (33) 01 56 59 34 00  
Télécopie : (33) 01 56 59 34 34

529

**MATERIEL**

### Préambule

L'évaluation des dommages matériels présentée ici ne résulte pas d'un travail complet d'expertise mais d'un examen des documents remis par le Cabinet COLLOME, expert de la société SAPAR, c'est à dire, principalement, un « Etat des Pertes » et des « Tableaux d'Immobilisations », ainsi que de consultations directes de certains fournisseurs.

### Pointage des vestiges des matériels

Dans le courant du mois de mars 2000, nous avons procédé à un pointage des vestiges avec le Cabinet COLLOME.

Ce pointage a été effectué sur la base d'un inventaire du matériel, établi par l'assuré. (C'est d'ailleurs à partir de ce document que l'Etat des Pertes chiffré a été établi).

Ce pointage a permis de vérifier la présence des vestiges des matériels les plus importants figurant dans le document COLLOME.

Il faut noter cependant tout d'abord que, compte tenu de l'état de destruction des lieux, il ne pouvait être question de retrouver les vestiges de la totalité des matériels, soit que ces vestiges aient été rendus méconnaissables par le feu, soit qu'ils aient été inaccessibles du fait de l'effondrement du bâtiment.

Il faut noter également que, dans le cas où une machine pouvait être identifiée, l'examen de ses vestiges ne permettait pas, dans la plupart des cas, d'en déterminer les caractéristiques techniques, les équipements spéciaux, ni bien entendu l'âge.

SAPAR

Sinistre du 21 Février 2000

ÉVALUATION DES DOMMAGES "MATÉRIELS"

A	B	C	TOTAL
Matériels de fabrication	Matériels de conditionnement	Matériels de bureau	

RÉCLAMATION

	27 841 668	9 234 249	3 573 587	40 649 504
dont petit matériel	-438 031	-188 590		-626 621
dont frais d'installation	-180 000	-137 000		-317 000
dont matériels aux tiers identifiés	-917 150	-3 200		-920 350
dont frais de reconstitution d'archives			-1 615 000	-1 615 000
Matériels	26 306 487	8 905 459	1 958 587	37 170 533

A	B	C	TOTAL
Matériels de fabrication	Matériels de conditionnement	Matériels de bureau	

ÉVALUATION

en valeur à neuf	20 149 361	5 793 909	1 150 000	27 093 270
en valeur vétusté déduite	12 456 830	3 710 597	800 000	16 967 427
+ petit matériel (val.vet.déduite)	300 000	115 000		415 000
+ frais d'installation	450 000	165 000		615 000
+ matériels aux tiers identifiés (vet.déduite)	623 440			623 440

TOTAL ÉVALUATION

13 830 270      3 990 597      800 000      18 620 867 *F20*

Dépréciation indemnisable

9 000 000

*= 2.838.722 €*

J.-P. BAERT  
E MMA  
Expert Judiciaire  
Paris

**Jean-Paul BAERT**  
Docteur en économie  
Diplômé d'Etudes Supérieures Techniques  
Ingénieur Expert près la Cour d'appel de Paris  
Ouvrages; Equipements, Installations Industrielles Agro-Alimentaires  
Président de la Compagnie des Experts Judiciaires CEPAA  
Expert près le Comité National Français de la Chambre de Commerce Internationale et l'OMC  
Tél : 01 45 56 03 39 Fax : 01 47 05 58 86

[www.agroindustrie.com](http://www.agroindustrie.com) [info@agroindustrie.com](mailto:info@agroindustrie.com)

Adresse postale : BP 209-07 75325 PARIS Cedex 07  
Membre d'une Association Agréée. Le règlement par chèque est accepté.  
SIRET 338 095 391 00029 APE 741A FR 59 338 095 391

13 rue Jean Nicot PARIS 7°  
Paris, le 10 octobre 2005  
*noté le 14. 10. 2005*

TGI Meaux 389/00  
AXA C/ SAPAR, MMA, OCST

**MATERIELS**  
NOTE DE SYNTHESE SOUMISE AUX PARTIES  
Dernières observations à communiquer avant le 21 octobre 2005

*Les observations de l'expert sont en italique.*

Toutes les pièces des parties ont été communiquées, toutes explications ont été données.

Dernières lettres d'observations reçues des parties (pièces retenues):

Lettre de Me J LABI pour AXA du 29.09.2005 et copie de sa lettre de même date à M. H LANOY expert,  
Lettre de Me H CHEREUL pour SAPAR du 16.09.2005 et les pièces jointes,  
Lettre de Me P BALON pour MMA du 12.05.2005.

Sommaire

- Base documentaire
  - Déroulement des opérations d'expertise
  - Réponse au Dire n° 18 de la Société SAPAR
  - Principaux chefs de mission de l'expert, extraits de l'Ordonnance de référé du 13.07.2000 de Madame le Juge déléguée de M. le Président du Tribunal de grande instance de MEAUX:
- \* Se faire communiquer tous documents utiles,
  - \* Entendre tout sachant,



## INFORMATIONS UTILES A L'APPRECIATION DES FAITS DE LA CAUSE

Les valeurs données ci-dessus déterminent la fourchette dans laquelle devra s'inscrire l'indemnité totale attribuée à la Société SAPAR pour la reconstruction de son usine.

Le chiffrage a été fait sur la base du contrat AXA (plafonnement de la vétusté à 33,33 %). Les taux de vétusté appliqués tiennent compte de l'ancienneté des machines par rapport à leur durées de vie "SAPAR", c'est à dire des durées de vie brutes, théoriques fournies par les constructeurs, affectées d'un coefficient de pondération lié à l'obsolescence de chaque machine (de 0,50 à 0,75) et d'un coefficient de pondération lié à l'usure de chaque machine ( de 0,25 à 1), selon le CD-Rom.

Le chiffrage proposé par l'expert sur la base du contrat AXA avec des durées de vie calculées d'après les durées d'amortissement technique, constituent un plancher, représentant l'hypothèse la plus basse. Les coefficients multiplicateurs appliqués à ces durées d'amortissement technique sont une pratique habituelle des entreprises de production du secteur agro-alimentaire.

### REALISATION DE LA MISSION

Cinq réunions d'expertise ont eu lieu. La première réunion a été organisée et présidée par M. Jean VAREILLE expert le 09.07.2003. Pour les autres réunions d'expertise concernant les Matériels, les parties ont été convoquées et ont été représentées à ces réunions. Enfin, il a été répondu aux Dires concernant les Matériels.

Conformément à la lettre de l'Ordonnance initiale du 13.07.2000 du Tribunal de grande instance de Meaux, la question est posée aux parties de savoir si elles donnent leur accord sur le montant de l'Indemnité totale (base contrat AXA), soit la moyenne arithmétique des valeurs suivantes:

Selon les durées de vie "SAPAR"	42 030 687,86 F	→ 6.407.513 €
Selon les durées de vie "Amortissement technique"	34 125 884,88	
<b>MONTANT EN FRANCS</b> 0,5 (41 577 809,23 + 33 782 137,66) =	38 078 285,87	
arrondis à	<b>38 078 000 FRANCS</b>	
<b>MONTANT EN EURO</b>	<b>5 804 953,60 €</b>	

Ces montants s'entendent tous matériels pointés le 30.04.2004 + Matériels non retrouvés + Raccords énergie + Frais de mise en place corrigés + Etat complémentaire + Frais de serrurerie corrigés + Matériels du local Energie non réutilisables + corrections de calcul.